

**225C0988**  
FR0006174348-FS0488

12 juin 2025

**Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**BUREAU VERITAS**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 11 juin 2025, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 juin 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société BUREAU VERITAS et détenir à cette date, pour le compte desdits clients et fonds, 30 155 767 actions BUREAU VERITAS<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 6,64% du capital et 5,16% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions BUREAU VERITAS sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral.

2. Par courrier reçu le 12 juin 2025, la société BlackRock, Inc., agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 juin 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société BUREAU VERITAS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 29 981 292 actions BUREAU VERITAS<sup>4</sup> représentant autant de droits de vote, soit 6,38% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions BUREAU VERITAS hors marché et d'une diminution du nombre d'actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 3 791 ADR BUREAU VERITAS (représentant 7 582 actions BUREAU VERITAS), (ii) 6 372 849 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BUREAU VERITAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 5 830 757 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 2 229 259 actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 583 287 actions BUREAU VERITAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 454 183 844 actions représentant 583 986 154 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Dont (i) 4 721 ADR BUREAU VERITAS (représentant 9 442 actions BUREAU VERITAS), (ii) 6 327 483 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BUREAU VERITAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 5 830 757 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 1 083 924 actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 526 709 actions BUREAU VERITAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.